

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le six janvier

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 décembre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 19 Votants : 23

**PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.-
Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- Mme LE
BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX
F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.
ABSENTS : ARDOUIN M.- Mme FRANCO M.- FREOUR J.C.- Mme HUGUET E.-
JOUSSE E. - PROVOST L.**

**POUVOIRS : ARDOUIN M. à THOMAS J.- Mme FRANCO M. à PROU A.- Mme
HUGUET E. à DAVID G.- PROVOST L. à PEDRON A.**

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet :

Proposition de Convention entre La Roche-Bernard et NIVILLAC

Pour la mise en commun de leur agent de police municipale

Et de leurs équipements

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une proposition de convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Nivillac et de La Roche-Bernard, tous deux exerçant à temps complet dans leur Collectivité.

Les deux policiers municipaux concernés remplissant leurs missions sur des territoires contigus, il apparaît opportun, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, de permettre une mutualisation ponctuelle de leurs moyens d'intervention respectifs (à hauteur de 10% de leur temps de travail notamment), étant précisé que chacun d'entre eux est et reste sous l'autorité du pouvoir de police du Maire de sa Commune de rattachement.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention, annexée à la présente délibération : cette convention détaille les missions de police municipale, objets de la mutualisation ainsi que les équipements qui pourront être mis au service de la Collectivité cocontractante (véhicule, bâton de défense...)

La Convention aura une durée de validité initiale d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette convention et, le cas échéant, de l'autoriser à la signer au nom de la Commune.

Vu l'intérêt pour la Commune de permettre aux services de police municipale de La Roche-Bernard et de Nivillac de mettre en commun leurs effectif et moyens au bénéfice de la population de leur territoire,

Le conseil municipal, après délibération,

- **Approuve, à l'unanimité, la convention (annexée à la présente délibération) de mise en commun des policiers municipaux de La Roche-Bernard et de Nivillac et de leurs équipements,**
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour signer ladite convention et tous autres documents se rapportant à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140106-2014D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2014
Publication : 08/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

